

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, lundi 18 décembre 2023

Accès aux soins dans la Drôme : Création de la CPTS Plaines de santé ou l'extension du territoire de la CPTS Sud Valence au service des patients

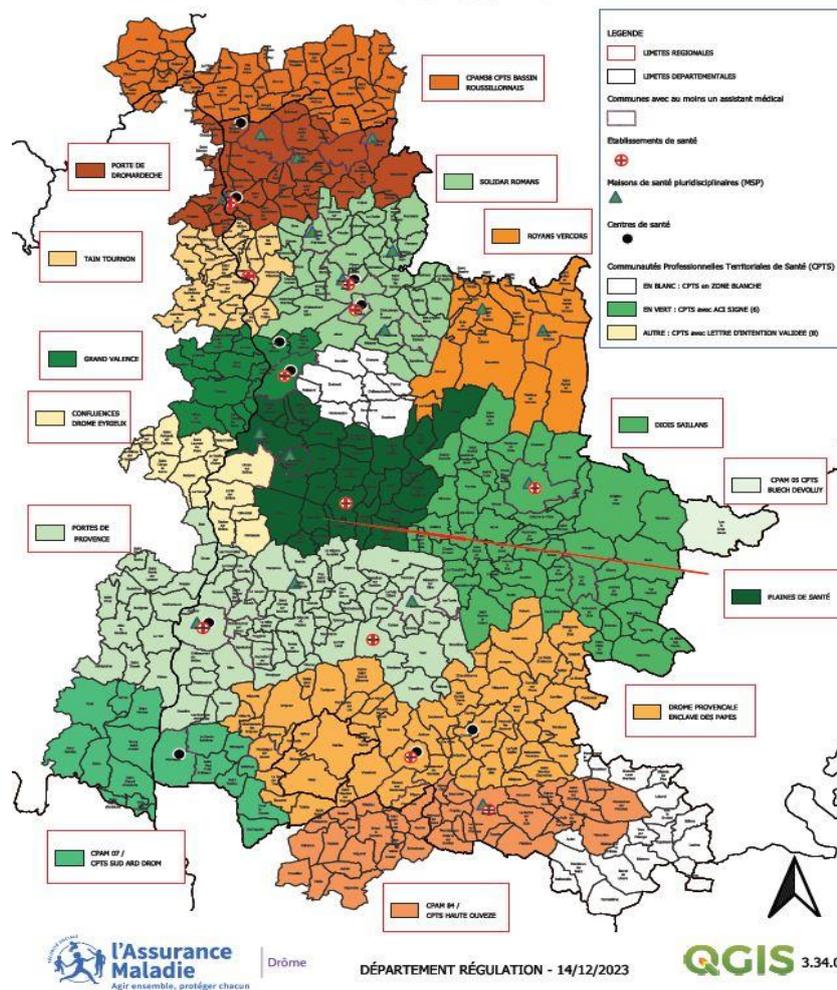
Ce lundi 18 décembre 2023, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme (CPAM) ont officialisé l'extension de la CPTS Sud Valence au secteur de Crest par la signature d'un avenant à l'Accord conventionnel interprofessionnel de la CPTS Sud Valence qui devient à présent la CPTS Plaines de santé.

Le 1^{er} septembre 2020, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme ont signé un accord conventionnel interprofessionnel avec la CPTS Sud Valence. Après 3 années de fonctionnement, la CPTS étend son territoire au secteur de Crest et change de nom pour devenir la CPTS Plaines de santé.

La CPTS Plaines de santé regroupe désormais une population de 55 308 habitants répartis sur 30 communes : *Allex, Ambonil, Aouste-sur-Sye, Autichamp, Beaufort-sur-Gervanne, Beaumont-lès-Valence, Beauvallon, Chabrilan, Cobonne, Crest, Divajeu, Etoile-sur-Rhône, Eurre, Gigors et Lozeron, Grane, La Baume-Cornillane, La Roche-sur-Grane, Mirabel et Blacons, Montclar-sur-Gervanne, Montéléger, Montmeyran, Montoisson, Omblèze, Ourches, Piègros-la-Clastre, Plan de Baix, Portes-lès-Valence, Suze, Upie, Vaunaveys la Rochette.* Elle couvre près de 11% de la population drômoise.

La CPTS Plaines de santé permet au département de la Drôme d'atteindre un taux de couverture du territoire par une CPTS de 96 %. L'objectif désormais sera d'aboutir à un taux de couverture de 100%. Pour cela, les échanges continuent avec les professionnels de santé de la Drôme et les équipes pleinement mobilisées de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et de la Cpam de la Drôme.

DRÔME : OFFRE DE SOINS EN ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET EN EXERCICE COORDONNÉ



La CPTS : un collectif de soins au service des patients

Annoncé dans le cadre du projet présidentiel « Ma Santé 2022 », le déploiement des CPTS constitue un enjeu important en faveur d'un meilleur accès aux soins pour tous et d'une meilleure coopération entre les professionnels de santé implantés sur un même territoire.

Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sont des organisations portées par des professionnels de santé sur un territoire défini. Elles ont pour vocation d'apporter des réponses aux problématiques de santé des habitants et aux besoins des professionnels de santé. Chaque CPTS s'organise autour d'un projet de santé déterminé à partir d'un diagnostic territorial partagé entre professionnels de santé et institutions.

La CPTS Plaines de santé, extension de la CPTS Sud-Valence

Portée par son président, Monsieur Julien ALLOIN, la CPTS Plaines de santé réunit divers professionnels de santé libéraux, et associe des établissements hospitaliers, des maisons et centres de santé mais aussi d'autres acteurs de la santé (associations...).

Au service de près de 56 000 habitants, elle entend poursuivre la mise en place d'actions déjà initiées par la CPTS Sud Valence et répondant aux besoins des patients et aux attentes des professionnels de ce grand territoire.

Un projet de santé adapté aux besoins de la population

La CPTS s'organise autour d'un projet de santé adapté aux besoins de la population et validé par l'ARS.

Pour élaborer ce projet de santé, la CPTS a été accompagnée par la délégation territoriale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la CPAM de la Drôme pour proposer des actions au regard des problématiques identifiées.

Le projet a ainsi été actualisé afin de prendre en compte les problématiques spécifiques de santé du secteur de Crest.

Le projet de santé de la CPTS Plaines de santé prévoit différentes actions de coordination et d'organisation, et est axé autour de 6 missions :

- **Faciliter** l'accès à un médecin traitant et au recours aux soins non programmés ; La CPTS s'est notamment engagée à recenser et orienter les patients sans médecin traitant en partenariat avec l'Assurance Maladie. Elle entend par ailleurs permettre le déploiement de l'accès direct aux orthophonistes, une profession déjà très active sur ce territoire.
- **Coordonner** les parcours de soins nécessitant l'intervention de plusieurs professionnels de santé, en travaillant le lien ville-hôpital avec une thématique privilégiée du parcours insuffisance cardiaque.
- **Développer** les actions de prévention portant en particulier sur le dépistage des cancers et la vaccination ;
- **Organiser** une réponse aux crises sanitaires graves ;
- **Impliquer** les professionnels de santé au travers de formations pluri-professionnelles ;
- **Accompagner** les professionnels de santé et les internes arrivant sur le territoire, et contribuer à son attractivité.

Une CPTS soutenue par l'Assurance Maladie et l'Agence régionale de santé

Les professionnels porteurs du projet sont accompagnés par la CPAM et l'ARS pour déployer les actions qui leur permettent de bénéficier de financements annuels significatifs, versés par la CPAM au travers de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) dont les indicateurs de performance sont co-construits.

La CPAM de la Drôme a versé une aide de 541 826 € sur les trois premières années d'activité de la CPTS. Le financement annuel sera augmenté de 29% suite à l'extension. Ce soutien financier porte sur deux volets : le premier contribue au fonctionnement de la communauté professionnelle elle-même, le second finance les actions conduites et les résultats obtenus dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

De son côté, l'ARS a accompagné la révision du projet médical dans le cadre de cette extension.

Enfin, tout au long de l'accord conventionnel interprofessionnel, des points d'échange réguliers sont prévus entre les représentants de la CPTS, la Caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes afin de suivre la mise en place des actions et objectifs fixés, avec la possibilité de les adapter, et d'accompagner les porteurs dans la recherche de solutions.



Lors de la signature le 18 décembre 2023 : Pierre-Yves Malinas, directeur de la CPAM de la Drôme - Julien Alloin, président de la CPTS Plaines de santé - Emmanuelle Soriano, directrice de la délégation départementale de la Drôme à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Contacts presse

Myriam Wolff

Responsable communication CPAM Drôme
communication.cpam-drome@assurance-maladie.fr

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

ars-ara-presse@ars.sante.fr
04 27 86 55 55